

COMMUNIQUÉ DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES



État des lieux de la prise en charge des victimes de l'attentat du 14 juillet 2016 à Nice

Vincennes, le 11 juillet 2023

Il y a 7 ans, l'attentat du 14 juillet 2016 a frappé la ville de Nice, causant la mort de 86 personnes sur la promenade des Anglais.

Service public d'indemnisation des victimes, le FGTI prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les personnes victimes d'attentats en assurant l'indemnisation de leurs préjudices physiques et psychiques.

L'ensemble des 2 524 victimes directes et indirectes de l'attentat de Nice sont prises en charge financièrement par le FGTI. 93 % des victimes ont reçu une offre d'indemnisation définitive.

Pour les trois quart d'entre elles, l'indemnisation est aujourd'hui terminée. 512 victimes n'ont pas encore répondu à l'offre qui leur a été faite et qui s'est accompagnée du versement de 80% du montant proposé. Enfin, pour 149 victimes, le Fonds ne peut pas encore formuler une offre d'indemnisation définitive, notamment en raison de l'absence de stabilisation de l'état de santé des victimes (cf. ci-dessous). Les équipes du FGTI sont totalement mobilisées aux côtés de ces victimes, et, en attendant la finalisation de leur indemnisation, leur versent autant de provisions financières que nécessaire.

Le système français est reconnu comme l'un des plus avancé en matière de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme. L'indemnisation ne sera, cependant, jamais à la hauteur des souffrances endurées par toutes celles et ceux qui ont perdu un proche ou qui ont subi des blessures physiques et psychiques particulièrement graves. En France, l'indemnisation des victimes d'attentats repose sur une approche individualisée. Il ne s'agit donc pas d'une procédure automatique forfaitisée, mais d'une indemnisation au cas par cas, tenant compte du retentissement particulier de l'attentat pour chaque victime, au plan personnel (blessures physiques et psychiques) et au plan économique.

La procédure d'indemnisation doit s'adapter au temps du soin. Dans un souci de qualité du service rendu aux victimes, le FGTI s'est organisé pour que les expertises médicales puissent se tenir à Nice. Parallèlement, le réseau des experts judiciaires auxquels le FGTI fait appel a été renforcé par dix psychiatres dont trois pédopsychiatres. L'attentat de Nice qui visait une manifestation familiale a pour particularité le nombre élevé de victimes mineures (25 % de l'ensemble des victimes).

Par ailleurs, cet attentat compte aussi de nombreuses victimes étrangères (26 % de l'ensemble des victimes).

L'ensemble des victimes a été pris en charge financièrement.

Au 1^{er} juillet 2023, 2 524 victimes de l'attentat de Nice ont fait l'objet d'une prise en charge financière.

Sont concernés :

- 493 proches de victimes décédées
- 273 victimes blessées et leurs proches
- 1 758 victimes blessées psychiques

A ce jour, 100 M€ ont été versés aux victimes.

L'offre d'indemnisation a été finalisée pour 74 % des victimes. La procédure d'indemnisation amiable se poursuit pour 149 victimes, soit 6 % d'entre elles :

- Il s'agit, dans la majorité des situations, de victimes dont l'état de santé n'est pas encore stabilisé, notamment les enfants qui nécessitent des expertises médicales par plusieurs spécialistes. Ces expertises sont programmées, en accord avec les victimes, dans les meilleurs délais, sachant que le contexte sanitaire a malheureusement conduit à des reports.
- Certaines victimes ayant subi des traumatismes psychiques n'ont saisi que relativement récemment le FGTI. Depuis septembre 2022, le Fonds a ainsi reçu près de 300 nouvelles demandes. Le Fonds de Garantie des Victimes rappelle, à cet égard, que la loi donne dix ans aux victimes pour le saisir, et invite les personnes concernées à le contacter*.
- Enfin l'absence de finalisation de la procédure peut aussi s'expliquer par l'absence de certaines informations indispensables pour évaluer des préjudices spécifiques. Les équipes du Fonds s'efforcent d'accompagner au mieux les victimes dans la production de ces documents essentiels.

L'indemnisation des victimes par le FGTI est amiable. En cas de désaccord sur le principe de leur prise en charge, les victimes peuvent saisir un médiateur indépendant : lemediateurfgti@fgvictimes.fr. Dans tous les cas, elles peuvent saisir la juridiction de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme (JIVAT) qui siège au tribunal judiciaire de Paris. Le taux de contentieux est aujourd'hui limité à 2,2 %, y compris le contentieux relatif à l'inéligibilité.

La qualité de l'accompagnement des victimes est la première priorité du Fonds.

Le FGTI a entrepris une transformation en profondeur reposant sur trois piliers :

- Le contact direct, chaque victime disposant d'un chargé d'indemnisation dédié dont elle a la ligne téléphonique, qui lui propose, lorsque c'est possible, une rencontre sur le lieu d'hospitalisation, lors des expertises médicales voire au domicile. Depuis janvier 2017, les équipes du FGTI ont ainsi réalisé plus de 2 200 déplacements auprès des victimes du terrorisme dont près de 440 à Nice.
- La transparence et la pédagogie sur les droits des victimes, avec notamment [la publication du référentiel d'indemnisation](#), la diffusion d'une [vidéo explicative](#) ou la refonte des supports d'information, notamment concernant [l'expertise médicale](#).

* au 01 43 98 87 67 ou victimes14juillet2016@fgvictimes.fr

- L'accompagnement des victimes dans leur parcours de reconstruction, en particulier les plus grièvement blessées. Il s'agit de mettre en œuvre des réponses concrètes (et pas seulement financières) à leurs besoins (solutions de mobilité, soutien scolaire, aide au retour à l'emploi, etc.).

Ces réformes, qui sont le résultat d'un dialogue nourri avec les associations de victimes et d'aide aux victimes, ont été saluées par la [Cour des comptes](#) en février 2021.

Ce processus d'amélioration continue a franchi, à l'été 2021, une nouvelle étape avec le lancement, sous l'égide de la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes (DIAV), d'une concertation nationale associant l'ensemble des acteurs associatifs** et institutionnels intervenant dans le parcours d'accompagnement, d'indemnisation et d'aide à la résilience des victimes de terrorisme.

Pour ce qui concerne l'indemnisation, le Fonds a conduit, en partenariat avec la fédération France Victimes, une démarche inédite de consultation directe des victimes d'attentats. Plus de 600 victimes ont participé à cette consultation, qui s'est accompagnée d'entretiens approfondis avec chacune des associations. La mise en œuvre du plan d'action élaboré lors d'ateliers de travail thématiques se poursuit.

** AFVT, FENVAC, France Victimes, 13onze15-Fraternité-Vérité, Life for Paris, Life for Nice-14 juillet 2016, Mémorial des anges, Promenade des anges-14 juillet 2016, Association Victimes Attentats-AVA, Strasbourg-Des larmes au sourire, Une voie des Enfants : 14 juillet 2016.

« L'indemnisation ne sera jamais à la hauteur des souffrances indicibles des victimes, mais elle est une composante essentielle de leur reconnaissance par la Nation et de l'expression de sa solidarité. Le FGTI a été créé à l'initiative d'une victime, pour les victimes. Ses équipes sont mobilisées pour accompagner au quotidien l'ensemble des victimes tout au long de leur parcours d'indemnisation. »

Julien Rencki, Directeur général du Fonds de Garantie des Victimes.

À PROPOS DU FGTI

Créé par le législateur en 1986, Le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) est placé sous le contrôle de l'Etat et financé par les contribuables français. Son conseil d'administration est présidé par Martine Ract-Madoux, magistrate, conseillère honoraire à la cour de cassation. Le FGTI prend en charge, au nom de la solidarité nationale, les victimes françaises et étrangères d'attentats commis en France et les victimes françaises d'attentats commis à l'étranger.

Il indemnise intégralement les préjudices résultant d'une atteinte à la personne dans toutes leurs dimensions, y compris économique et morale. Le FGTI s'adapte et poursuit sa transformation en lien avec les représentants des victimes pour garantir le respect des droits des personnes victimes tout au long de leur processus d'indemnisation et de reconstruction. Depuis 2015, plus de 6 600 victimes et leurs proches ont été pris en charge par le FGTI. Plus de 333 M€ leur ont été versés.

DÉCOUVREZ NOTRE SITE INTERNET

<https://www.fondsdegarantie.fr/>

LIVRET D'INDEMNISATION
des victimes d'actes de terrorisme
ATTENTAT DU 14 JUILLET 2016

ET NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

<https://rapportdactivite.fondsdegarantie.fr/2020/>

CONTACT PRESSE :
Eloïse Le Goff,
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

01 43 98 87 93
06 25 04 42 41
eloise.le-goff@fgvictimes.fr

SUIVEZ NOUS

